

N° VILLE_2025DC112

**OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2502TTV - TRAVAUX COURANTS DE VITRERIE -
ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1 et suivants et R-2131-12,

VU la délibération 2025_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que les bâtiments de la Ville sont équipés de vitres,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de conclure un marché avec une société qualifiée pour l'éventuel remplacement de celles-ci,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société DB VERRE – 26 boulevard Lucien Sampaix – 69190 Saint-fons, un marché pour les travaux courants de vitrerie,

ARTICLE 2 :

La dépense annuelle est fixée à :

- Maintenance curative (sans minimum annuel)
VILLE : montant maximum annuel 22 400, 00 € HT (26 880, 00 € TTC)

Le montant de la dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix Unitaires du marché.

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, exercice 2025 et suivants au chapitre 011 compte 615221.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250526-VILLE_2025DC112-AU